

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 18 octobre 2021

Procuration : M. PINASSEAU à M. BLAY

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu le procès verbal de séance du 19 septembre 2021,

Délibération n° 120/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approbation du procès verbal de séance

- adopte le procès verbal de séance du 19 septembre 2021.

19 septembre 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Line LALaurie
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 octobre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 18 octobre 2021

Procuration : M. PINASSEAU à M. BLAY

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Délibération n° 121/2021GEMAPIAvis sur le projet de statuts
du Syndicat Mixte des
Vallées du Tolzac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Lot et Tolzac,

Vu le projet de statut du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 30 septembre 2021 ;

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes est compétente du point de vue de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et est membre du syndicat des Vallées du Tolzac par représentation/substitution de ses communes membres.

Madame la Présidente présente le projet de statuts du SM des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 30 septembre 2021 et pour lequel la communauté de communes est saisie afin de donner son avis :

Nouvelle composition du comité syndical :

L'évolution des cotisations du syndicat induit une répartition différente des montants appelés par le syndicat à chaque EPCI adhérent. Il est proposé une nouvelle composition du comité syndical de sorte à ce que la représentativité des délégués des adhérents du syndicat soit proportionnelle aux montants des cotisations de ces adhérents.

A cet effet, il est proposé de remplacer l'article 5 « composition du comité syndical » comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires élus ou désignés par chaque EPCI à fiscalité propre membres du syndicat. Les modalités de désignation des délégués sont propres à chacun des EPCI.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 28. Le nombre de délégués titulaires pour chaque EPCI membre du syndicat est proportionnel au nombre d'habitants de ces EPCI rapporté à la surface du bassin versant occupée par ces EPCI (50% population de l'EPCI, 50% surface du bassin versant)

Chaque EPCI est représenté par au moins 1 délégué titulaire et ne peut pas être représenté par plus de 50% de délégués titulaires du syndicat.

- Communauté d'agglomération Val de Garonne : 12 titulaires et 12 suppléants
- Communauté de communes Lot et Tolzac : 11 titulaires et 11 suppléants
- Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord : 4 titulaires et 4 suppléants
- Communauté de communes Pays de Lauzun : 1 titulaire et 1 suppléant »

La Présidente propose aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de statuts du SM Tolzac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De donner un avis favorable sur les statuts proposés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

 LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes
 Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 octobre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Lot et Tolzac

Vu le projet de statut du Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 30 septembre 2021 ;

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes est compétente du point de vue de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et est membre du syndicat des Vallées du Tolzac par représentation / substitution de ses communes membres.

Madame la Présidente rappelle le projet de statuts du SM des Vallées du Tolzac validé par le Comité syndical le 30 septembre 2021 et invite le conseil communautaire à élire 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants au Syndicat Mixte des vallées du Tolzac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués suivants:

Titulaires		Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
MORISSET	Christophe	LAVERGNE	Vivien
PREVOT	Jean-Marie	VIEL	Fabien
ROUSSEL	Eric	FURLAN	Daniel
MORISSET	Marc	VAN DE HEL	Wander
STUYK	Gérard	DECOURTY	Thomas
BOSQ	Jean-Michel	EGLIN	Alexandre
SAGNETTE	Jean-Pierre	FORTUNEL	Cyril
MOINET	Claude	NARDY	Jean-Claude
PINASSEAU	Francis	MOMMAS	Benjamin
MAURIN	Sylvie	DOMAGALA	Philippe
ANDRIEU	Pascal	LE BORGNE	Michel

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 12 novembre 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu l'état de notification du FPIC,

Madame la Présidente rappelle que comme présenté en réunion du 14 septembre 2021, le montant de notre contribution au FPIC est supérieure à la prévision budgétaire. La somme de 32 000 € avait inscrite au BP 2021 et la contribution de la Communauté de Communes Lot et Tolzac s'élève à 35 556 €.

Il y a donc lieu de prévoir des crédits supplémentaires en section de fonctionnement à l'article 739223 pour un montant de 3556 €. Il est proposé de prélever cette somme à l'article tenant compte des dépenses imprévues.

Section de Fonctionnement

Dépenses

022 (022) : Dépenses imprévues :	-3 556,00
739223 (014) : FPIC :	3 556,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la décision modification n° 2 au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 9 novembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 18 octobre 2021

Procuration : M. PINASSEAU à M. BLAY

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Exposé des motifs :**Délibération n° 124/2021****PLUI****Révision allégée n° 1**

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision sous forme allégée n° 1 du PLUI

(1/3)

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2020, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision sous forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la révision sous forme allégée n°1 du PLUI de Lot et Tolzac, concerne la prise en compte des observations émises par le contrôle de légalité suite à l'approbation du PLUI.

Le projet de révision allégée consiste à :

- compléter le rapport de présentation
- supprimer la zone AUO de Saint Pastour
- étendre la zone AUL de la grande Métairie au Temple sur Lot avec la suppression d'un changement de destination
- réduire la zone U3 à « Lissandre » (Castelmoron)
- demander la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de « Choisy » à Monclar.
- modifier les OAP commerciales afin de supprimer les destinations G1 et G2 pour la zone AUYO du Temple sur Lot
- mettre à jour les annexes sanitaires (cartes d'aptitude des sols)
- supprimer les zones Npv de Pinel Hauterive (Lac de Caussade) et de Tourtrès (Labarthe Brulée)
- réduire de la zone Npv de Griffoul au temple sur Lot
- mettre à jour du plan des servitudes sur la commune de Pinel Hauterive.

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

- Tenue d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public
- Article diffusé sur le site internet de la communauté
- Affichage du projet au siège de la communauté

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment : Un registre a été ouvert au siège de la communauté. Aucune observation n'a été consignée.

Le diaporama de présentation a été affiché et mis en ligne sur le site internet de la Communauté.

Un article a été diffusé sur le site internet de la communauté.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 octobre 2021

Délibération n° 124/2021 PLUI Révision allégée n°1 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision (2/3)

Le dossier de révision sous forme allégée n°1 du PLUi de Lot et Tolzac a été présenté en conférence des Maires du 28 septembre 2021, de manière à pouvoir échanger et débattre sur les motifs portés par la révision sous forme allégée n°1 du PLUi.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit maintenant arrêter le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac.

Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il est ensuite indiqué :

L'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLUi de Lot et Tolzac est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Dans ce cadre, le projet de révision sous forme allégée n°1 du PLUi de Lot et Tolzac, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Un rapport de présentation,
- 2° Des orientations d'aménagement et de programmation,
- 3° Un règlement.

Il est précisé que le projet de révision sous forme allégée n°1 du PLUi de Lot et Tolzac, une fois arrêté sera communiqué pour avis, notamment aux Personnes Publiques et organismes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par Mme la Présidente de la Communauté de communes. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de révision sous forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil municipal du 28/01/2020,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24 Septembre 2020 prescrivant la révision sous forme allégée n°1 du PLUi de Lot et Tolzac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°1 du PLUi de Lot et Tolzac, Vu le projet de révision sous forme allégée du PLUi de Lot et Tolzac joint à la présente délibération,

Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision sous forme allégée du PLUi de Lot et Tolzac, soit le 24 Septembre 2020, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 24 Septembre 2020 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation sur la révision sous forme allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal présenté par le Président est positif,

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration du projet de révision sous forme allégée, le Conseil de communauté doit arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,

Considérant que le projet de révision sous forme allégée n°1 du PLUi de Lot et Tolzac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** positif le bilan de la concertation menée sur la révision sous forme allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac exposé ci-avant ;

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de révision sous forme allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lot et Tolzac tel qu'il est annexé à la présente,

Délibération n° 124/2021 PLUI Révision allégée n° 1 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision
(3/3)

- DIT que le projet de révision sous forme allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du document :

- au préfet du Lot et Garonne ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
- au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- aux maires des communes limitrophes

- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairies. Le présent avis sera également publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Lot et Garonne

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Communauté de Communes
Line LALAURIE



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 octobre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 18 octobre 2021

Procuration : M. PINASSEAU à M. BLAY

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Exposé des motifs :

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 Septembre 2020, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision sous forme allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la révision sous forme allégée n°2 du PLUi de Lot et Tolzac, consiste à :

- Permettre un projet de serre horticole à Bilou (Le Temple sur Lot)
- Etendre à la marge des zones constructibles (Le Temple sur Lot, Pinel Hauterive, Tombeboeuf et Hautes-Vignes)

Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à savoir :

- Tenue d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public
- Article diffusé sur le site internet de la communauté
- Affichage du projet au siège de la communauté

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment : Un registre a été ouvert au siège de la communauté. Aucune observation n'a été consignée.

Le diaporama de présentation a été affiché et mis en ligne sur le site internet de la Communauté.

Un article a été diffusé sur le site internet de la communauté.

Le dossier de révision sous forme allégée n°2 du PLUi de Lot et Tolzac a été présenté en conférence des Maires du 28 septembre 2021, de manière à pouvoir échanger et débattre sur les motifs portés par la révision sous forme allégée n°2 du PLUi.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit maintenant arrêter le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac.

Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il est ensuite indiqué :

L'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°2 du PLUi de Lot et Tolzac est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'en arrêter le contenu, avant sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Dans ce cadre, le projet de révision sous forme allégée n°2 du PLUi de Lot et Tolzac, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- 1° Un rapport de présentation,
- 2° Des orientations d'aménagement et de programmation,
- 3° Un règlement.

Délibération n° 125/2021**PLUI****Révision allégée n°2**

Bilan de la concertation et
arrêt du projet de révision
sous forme allégée n°2 du PLUI

(1/2)

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 octobre 2021

Délibération n° 125/2021 PLUI Révision allégée n°2 Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision
sous forme allégée n°2 du PLUI (2/2)

Il est précisé que le projet de révision sous forme allégée n°2 du PLUi de Lot et Tolzac, une fois arrêté sera communiqué pour avis, notamment aux Personnes Publiques et organismes visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme. La Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, au titre de l'article L. 112-1 du Code Rural et articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme. Il en sera de même pour l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), consultés selon l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par Mme la Présidente de la Communauté de communes. A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le conseil communautaire.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de révision sous forme allégée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil municipal du 28/01/2020,
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24 Septembre 2020 prescrivant la révision sous forme allégée n°2 du PLUI de Lot et Tolzac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision sous forme allégée n°2 du PLUi de Lot et Tolzac,
Vu le projet de révision sous forme allégée du PLUi de Lot et Tolzac joint à la présente délibération,

Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée n°2 du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision sous forme allégée du PLUi de Lot et Tolzac, soit le 24 Septembre 2020, jusqu'à l'arrêt dudit projet,
Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 24 Septembre 2020 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que le bilan de la concertation sur la révision sous forme allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal présenté par le Président est positif,
Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration du projet de révision sous forme allégée, le Conseil de communauté doit arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,
Considérant que le projet de révision sous forme allégée n°2 du PLUi de Lot et Tolzac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE positif le bilan de la concertation menée sur la révision sous forme allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac exposé ci-avant ;
- DÉCIDE d'arrêter le projet de révision sous forme allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lot et Tolzac tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le projet de révision sous forme allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du document :
 - au préfet du Lot et Garonne ;
 - au président du Conseil Régional ;
 - au président du Conseil Départemental ;
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
 - au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
 - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
 - au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
 - au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - aux maires des communes limitrophes
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairies. Le présent avis sera également publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Lot et Garonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 octobre 2021

www.lotetolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32
Qui ont pris part à la séance : 26
Quorum: 17
Date de convocation: 18 octobre 2021
Procuration : M. PINASSEAU à M. BLAY

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu la délibération 88/2021 du 17.06.2021 concernant l'acquisition de tracteurs et épareuses,

Délibération n° 126/2021

Vu la délibération 94/2021 du 17.06.2021 concernant la souscription d'un emprunt de 200 000 € permettant ces acquisitions,

FINANCESBudget Principal

Décision Modificative n° 3

Madame la Présidente rappelle que pour l'acquisition des tracteurs et épareuses la Communauté de Communes Lot et Tolzac a contracté un emprunt de 200 000 € sur 7 ans au taux de 0.33% avec la Caisse d'Epargne. Toutefois la prévision de dépense sur le BP 2021, n'intégrait pas les frais de dossier de 250 €.

C'est pourquoi il y a lieu de prendre une décision modification en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

022 (022) : Dépenses imprévues	-250,00
6688 (66) : Autres	250,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la décision modification n° 3 au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière d'urbanisme,
Vu le service commun « ADS » créé en avril 2021,

Madame la Présidente rappelle que depuis 2017 la Communauté de Communes Lot et Tolzac adhère au service de cadastre du SIG proposé par le CDG 47. Cette adhésion a notamment permis de vectoriser l'ensemble des plans cadastraux des communes pour obtenir une vision numérique du cadastre pour tout notre territoire. La communauté de communes et les communes bénéficient donc du logiciel INFOGEO CADASTRE depuis 2017. La communauté de communes finance la contribution au CDG 47 pour toutes les communes membres pour une somme annuelle d'environ 4586 €.

En 2021, du fait de la création du service instructeur la Communauté de communes sollicite l'ajout du logiciel ADS.

Dans le cadre de la montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2022 pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique ».

Celle-ci concerne :

L'accès à un panel d'applications cartographiques en mode Internet pour la gestion du SIG, à l'échelle intercommunale et/ou de ses communes membres, sous forme de packs d'applications, choisies en fonction des besoins et des compétences de la collectivité.

Les principales applications sont :

Mon Environnement - consultation d'informations géographiques ;
Droit des Sols - gestion des dossiers d'urbanisme ;
Voirie - gestion des éléments de voirie ; (non souhaité par la CCLT)
Cimetière - gestion des éléments funéraires. (non souhaité par la CCLT)
La délivrance des fichiers fonciers standards (matrice cadastrale ouverte) pour le périmètre de la collectivité.
L'assistance du CDG47, maintenance aux applications, suivi des dossiers de la collectivité et formation aux utilisateurs.
La mise à jour des données cartographiques de la collectivités (documents d'urbanisme, etc.) dans les applications de consultation InfoGéo47.

Cette montée en gamme des logiciels s'accompagne de nouveaux tarifs :
Considérant que la communauté de communes finance les logiciels CADASTRES et ADS pour le compte des communes membre, le coût annuel prévisionnel, à partir de 2022, serait de 530 € par commune, soit 7 950 € pour toute la communauté de communes .

Considérant que ces logiciels sont indispensables pour les missions de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au service « Information Géographique » proposée par CDG47 à compter du 01.01.2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Décide d'accéder à une ou plusieurs applications de la gamme InfoGéo47 mis en œuvre par le CDG47 : logiciel CADASTRE et ADS.

Autoriser le paiement au CDG47 des sommes dues.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 127/2021**CDG 47****Convention Information
Géographique**

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 9 novembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Madame la Présidente rappelle les éléments suivants ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de :

Créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques (voirie et déchets) à temps complet à raison de 35 heures,

Cette création d'emploi correspond aux besoins nouveaux du service technique liés notamment à la mise en place de la redevance incitative avec un nouveau mode de collecte des déchets.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des travaux publics et des déchets.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'emploi crée correspondra au cadre d'emploi concerné.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
DECIDE**

à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux services techniques à temps complet,

qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 10 janvier 2022,

que les crédits sont inscrits au BP,

que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 128/2021**RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un emploi
permanent

Poste d'adjoint technique

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 9 novembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 18 octobre 2021

Procuration : M. PINASSEAU à M. BLAY

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Madame la Présidente rappelle les éléments de contexte suivants :

Elle rappelle que le territoire a mis en place une OPAH en 2010 qui s'est terminée en 2015. Cette opération a rencontré un vif succès à la fois en campagne et en centre bourg. Toutefois aujourd'hui encore nous constatons des problèmes de précarité énergétique, d'habitat indigne, d'habitat non adapté à la population âgées... C'est pourquoi, en début de mandat, les élus communautaires ont manifesté leur volonté d'agir pour résoudre ces problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 17.06.2021, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans la mise en place d'un PIG.

Toutefois le PIG ne permettant pas de lutter contre la vacance des logements privés dans les centres bourgs. La Présidente précise qu'un dispositif complémentaire au PIG appelé « OPAH-RU Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine » permettrait de traiter des enjeux similaires au PIG (habitat indigne, précarité énergétique, adaptation au vieillissement) mais également l'enjeu de lutte contre la vacance des logements.

La mise en place d'une OPAH-RU se prépare avec :

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du ou des périmètres choisis : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...

- une étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.

L'opération programmée est ensuite mise en place selon les termes fixés par la convention avec l'Anah. Elle doit faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité. La mission de "suivi-animation" est assurée en régie ou confiée à un opérateur externe. Cette mission suit la mise en œuvre (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération.

La Présidente précise qu'il conviendra de recruter un cabinet d'étude chargé d'accompagner la collectivité dans la mise en place de cette OPAH-RU et chargé d'assurer le suivi animation des actions en direction des habitants. L'Anah accorde une aide financière pour l'étude pré-opérationnelle ainsi que pour le suivi animation.

Comme pour la mise en place du PIG, il est proposé de mutualiser l'ingénierie avec la CCBHAP qui se lance également dans une OPAH-RU.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de s'engager dans la mise en place d'une OPAH-RU sur le territoire intercommunal à partir de 2022.
- Décide de nouer un partenariat avec la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais-Périgord permettant de mutualiser l'ingénierie de l'opération,
- Autorise la Présidente à se rapprocher de la Communauté de communes Bastides en Haut Agenais-Périgord pour lancer la consultation relative au recrutement d'un cabinet d'étude
 - Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Délibération n° 129/2021**HABITAT****Lancement d'une OPAH-RU
en 2022**

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 novembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 18 octobre 2021

Procuration : M. PINASSEAU à M. BLAY

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Délibération n° 130/2021**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE****ZAE**

Vente d'une parcelle de
sur la section ZP n° 190c à
Monsieur CHERON Frédéric

(avec faculté de substitution
à toute personne morale
dont elle est associée et
gérante)

Considérant que Monsieur CHERON Frédéric a fait connaître son intention d'acquiescer une parcelle sur la section ZP 190c sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant le projet de création d'un bâtiment constitué d'un atelier et bureau pour y exercer l'activité de bureau d'études ingénierie (charpente métallique/bois, serrurerie)

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. CHERON Frédéric, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder environ 2 746 m² de la parcelle ZP 190c. La surface de la parcelle sera précisée par le plan de division du géomètre.

La vente est consentie au prix de 9 € HT le m².

*Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
le conseil communautaire :*

- autorise la vente de 2746 m² sur la parcelle ZP 190c (surface indicative qui sera définie après plan de division) de la ZAE de Gouneau au profit de Monsieur CHERON Frédéric, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente au prix de 9 € HT le m².
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 19 novembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-huit octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Daniel FURLAN, M. Gérard STUYK, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. PREVOT Jean-Marie, M. MORISSET Christophe, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, Mme BOEL Christelle, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE.

Excusés : Mme Jacqueline PREVOT, M. MARTIN Ric, Mme DUPRAT Bénédicte, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : M. MARTET Damien (Délégué suppléant Hautesvignes), **Agents CCLT :** Mme ARNAUD-GRANET, M. SOUMET-DUTERTRE.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,
Vu le Code l'environnement,
Vu la loi TECV,
Vu le PLDMA,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement présente les éléments suivants :
Les biodéchets sont définis par l'article R541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. ».

Fixée comme objectif à compter de 2025 dans la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la généralisation du tri à la source des biodéchets peine cependant à se mettre en place dans les collectivités françaises. En effet, la collecte séparée des biodéchets a été instaurée dans environ 150 collectivités (couvrant 5,8 % de la population française) et les démarches de gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble) sont à renforcer pour atteindre cet objectif ambitieux.
De surcroît, le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté début 2018, exige que les pays de l'UE mettent en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Ce nouveau calendrier, conduirait à limiter les soutiens financiers de l'ADEME et la Région à partir de 2024, le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire, à compter de cette date.

En outre, la LTECV fixe des objectifs ambitieux :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010 ;
- Augmenter la quantité de déchets non dangereux faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025;

La généralisation du tri à la source des biodéchets collectés par service public de gestion des déchets vient en complément à l'obligation de tri/valorisation des biodéchets pour les gros producteurs et constitue un des moyens pour atteindre les objectifs prévus par la LTECV.

Par ailleurs, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA1), arrêté et décret du 10 mai 2017, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts.

L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales à la fois de détourner les biodéchets des OMR, et de mettre en place des alternatives au brûlage de déchets verts.

L'objectif de cet appel à projets TRIBIO est de faire émerger :

- Des opérations performantes permettant d'accélérer l'atteinte des objectifs de la LTECV et du PRPGD en termes de prévention, de valorisation des biodéchets prévu en 2025 et de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023. Ces opérations devront respecter la hiérarchisation de la prévention à la valorisation des biodéchets.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 18 octobre 2021

Procuration : M. PINASSEAU à M. BLAY

Délibération n° 131/2021**ENVIRONNEMENT****Candidature à
l'Appel à Projet TRIBIO**

(1/2)

La Présidente



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 novembre 2021

Suite Délibération n° 131/2021 ENVIRONNEMENT Candidature à l'Appel à Projet TRIBIO (2/2)

- Des opérations mixant pour une même collectivité, les différents modes de tri à la source des biodéchets en fonction des spécificités de chaque zone géographique, des typologies d'habitats (collectif, zone pavillonnaire, ...) et d'acteurs en présence,
- Des opérations à coût maîtrisé intégrées au sein d'un service public de prévention et de gestion des déchets optimisé.
- Des opérations globales intégrant les différents flux, les producteurs - utilisateurs associés sur un même territoire permettant l'émergence de synergies possibles,
- Des opérations multi-acteurs (concertation, gouvernance, partenariat, ...) permettant de garantir la mise en place d'une économie circulaire autour des biodéchets et des nutriments de manière pérenne.

Monsieur le Vice-Président, présente aux élus communautaires les actions envisagées par la communauté de communes :

- acquisition d'un broyeur de déchets verts
- acquisition de composteurs pour le déploiement du compostage individuel, partagé et en établissement
- la mise en place de formation pour le compostage
- la mise en place d'outils de communication

Le coût global de cette opération est estimé à 97 006 € HT, s'étalant sur la période 2021-2026.

Le Vice-Président demande donc à l'assemblée de donner l'autorisation à la Présidente de présenter la candidature de la Communauté de Communes Lot et Tolzac à l'appel à projet « Tribio » et d'engager toutes les actions nécessaires à sa mise en place.

Ces explication entendues, Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Prend note des éléments développés concernant l'appel à projet
- Autorise la Présidente à présenter la candidature de la Communauté de communes Lot et Tolzac à l'Appel à Projet Tribio lancé par l'Ademe et la Région
- Autorise la Présidente à signer l'Appel à Projet Tribio avec l'Ademe et la Région
- Autorise la Présidente à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Fait et délibéré en
séance des jours, mois
et au susdits.*

La Présidente


 Communauté de Communes
 Line LALAUrie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 octobre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 16 novembre 2021